

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 avril 2026

**En exercice** : 15

**Présents** : 14

**Excusés** : 1

**Absents** : 0

**Date de la convocation** :  
08/04/2026

**Président de séance** :  
Pascal GILLAUX

**Secrétaire de séance** :  
Sandrine RAGUET

**N° interne de l'acte** : 2026-  
027

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

**Membres présents** :

Pascal GILLAUX, Emma BROUDEUR, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR

**Membres excusés et représentés par pouvoir** :

Dominique FORTHOMME (donne pouvoir à : Nordine MESLEM)

**Membres Absents** :

---

## **N° 2026-027 : Délégations diverses au Maire notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, etc...**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer certaines de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire ne pourra naturellement intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée. Le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause.

COMMUNE DE FROMELENNES  
18 Rue des Ecoles  
08600 FROMELENNES



*FromelenNES*

- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 6) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle comprend l'autorisation de dépôt de plainte .
- 7) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire



COMMUNE DE FROMELENNES  
18 Rue des Ecoles  
08600 FROMELENNES

